

DÉCISION n°2022 / 7

Objet : ESPACE PUBLIC / Devis 033 relatif au débernage de la VIC 122 à St Léonard en Beauce entre la RD917 et le ramage / Kevin SCHAEFFER

LE PRÉSIDENT de la Communauté de communes,

Vu les statuts de la Communauté de communes Beauce Val de Loire, et notamment ses compétences exercées ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-10 relatif aux délégations d'attribution ;

Vu la délibération 2020-73 du 17 juillet 2020 attribuant délégation au Président de la CCBVL pour « **prendre** toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, pour tout marché et accord-cadre jusqu'à hauteur de 50 000 euros H.T »

Considérant la nécessité d'entretenir les bernes sur les voies communautaires et notamment la VIC122 de St Léonard entre la RD917 et le Ramage ;

Considérant que plusieurs devis ont été demandés conformément aux dispositions du code de la commande publique ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De signer le devis pour le débernage de la VIC122 à St Léonard en Beauce entre la RD917 et le Ramage avec l'entreprise **Kevin SCHAEFFER – 11 rue du Puits Fourchet 41290 BOISSEAU**, pour un montant total de **10 586€ HT, soit 12 703,20€ TTC**.

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la communauté de communes et il en sera rendu compte lors de la prochaine séance du conseil communautaire.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le Représentant de l'Etat.

Fait à Mer, le 14 Janvier 2022
Par délégation du Président,

Transmis au représentant de
l'État le : 20.01.2022

Exécutoire le :

Le Président

Par délégation du Président
Pascal HUGUET
Joël NAUDIN



Joël NAUDIN

